

DÉPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de BRIGNOLES



SERVICE URBANISME

à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° DP 083 102 26 00079

Déposé le : **18/08/2026**

Dépôt affiché le : **18/08/2026**

Complété le : **18/08/2026**

Demandeur : **Monsieur PILATE DOMINIQUE**

Nature des travaux : **Construction d'un abri
voiture carport 20m²**

Sur un terrain sis à : **295 CHE BAS DES FAÏSSES à
Régusse (83630)**

Références cadastrales : **102 C 728**

Monsieur PILATE DOMINIQUE
295, CHEMIN BAS DES FAÏSSES
83630 REGUSSE

**OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
DELIVRE PAR LE Maire au nom de la commune**

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de Monsieur PILATE DOMINIQUE enregistrée sous le numéro DP 083 102 26 00079 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 18/09/2026.

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

A Régusse, le 25/09/2026

**Le Maire,
René BONNET**



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DROITS DES TIERS : L'autorisation de réaliser des travaux est toujours acquise sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.